

**Politique de la recherche du Collège Mérici**

**1241-09**

Nature :  Règlement  
 Politique  
 Directive  
 Procédure

Date d'approbation : 27 mars 2007  
 Conseil d'administration  
 Comité exécutif  
 Direction générale  
 Autre direction

Date d'entrée en vigueur  
de la première version : 27 mars 2007

Date(s) de modification : Le 14 juin 2021



© Copyright - Collège Mérici, 2008  
Mise en page - Direction générale

*Dans le présent document, sauf usage contraire en langue française, le masculin est utilisé comme genre épïcène.*

## PRÉAMBULE

---

La politique de la recherche proposée dans ce document se situe dans la continuité des actions entreprises par le Collège Mérici depuis 1992, date de la création du Fonds de recherche et de développement. Cette politique permet au Collège de se doter de moyens efficaces pour la réalisation de projets de recherche afin d'assurer son rayonnement. Le Collège Mérici mise sur le potentiel de son corps professoral et soutient le plus grand nombre possible de professeurs qui souhaitent faire de la recherche. L'étendue des champs d'intérêts du Collège se reflète par ses différents programmes préuniversitaires et techniques. Par la mission éducative de l'institution, il encourage la recherche appliquée dans les disciplines des sciences de la nature et des sciences humaines, des techniques biologiques, humaines et administratives, ainsi que dans les domaines de l'enseignement, de l'apprentissage et de l'innovation sociale. Le but de la présente politique est de canaliser les efforts des professeurs qui font présentement de la recherche et de ceux qui désirent effectuer de la recherche.



## TABLE DES MATIÈRES

---

	Page
PRÉAMBULE.....	4
1. OBJECTIFS.....	8
2. CHAMPS D'APPLICATION .....	8
3. PRINCIPES DIRECTEURS.....	8
4. DROITS ET OBLIGATIONS DU CHERCHEUR .....	9
5 RÔLES ET RESPONSABILITÉS .....	10
5.1 Conseil d'administration.....	10
5.2 Direction générale.....	10
5.3 Direction des études.....	10
5.4 Les chercheurs .....	11
5.5 Comité d'éthique à la recherche .....	11
6 MESURES DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE RECHERCHE .....	12
6.1 Soutien institutionnel .....	12
6.2 Soutien financier et matériel .....	12
6.3 Partenariat .....	12
6.4 Droit de gestion.....	12
7 DIFFUSION DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE .....	13
8 MISE EN APPLICATION ET ÉVALUATION .....	13
RÉFÉRENCES.....	14
ANNEXE 1 - DÉFINITIONS.....	15
ANNEXE 2 - TYPES DE RECHERCHE.....	16



## 1. OBJECTIFS

Le Collège Mérici présente cette politique afin de réaliser les objectifs de favoriser l'émergence, le développement et l'encadrement de projets de recherche menés par des enseignants, des étudiants ou les employés du CCTT (ci-après appelés « chercheur ») dans les différentes disciplines.

La présente politique du Collège poursuit les objectifs suivants :

- Préciser les grandes orientations en ce qui concerne la recherche au Collège Mérici;
- définir le cadre et le soutien organisationnel de la recherche;
- décrire les rôles et les responsabilités de chacun des intervenants dans la recherche;
- contribuer à l'implantation et au maintien d'une culture de recherche.

## 2. CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique à toutes les opérations reliées aux activités de recherche effectuées au Collège Mérici, incluant celles se déroulant au sein de l'établissement, d'un autre établissement ou selon une entente de partenariat. Elle s'applique dans le cadre de la recherche pédagogique, fondamentale, la recherche-action, la recherche appliquée, la recherche participative en innovation technologique, sociale et institutionnelle.

Les activités de recherche réalisées au Collège, particulièrement celles portant sur la technologie appliquée, peuvent être fondées sur un partenariat avec les autres institutions d'enseignement de divers ordres, les entreprises et le milieu. En ce sens, les activités doivent s'inscrire dans une stratégie de développement régional.

## 3. PRINCIPES DIRECTEURS

Le Collège Mérici souhaite réitérer sa volonté d'encourager tous les membres de sa communauté à participer à des travaux de recherche ainsi qu'au développement technologique et pédagogique dans le cadre de leur fonction. Il affirme sa volonté d'assister ses chercheurs dans la réalisation de leurs travaux et dans la valorisation éventuelle des résultats de ces travaux, dans la mesure des moyens et des ressources dont il dispose.

Le Collège s'engage donc :

- À reconnaître l'apport de la recherche à la réalisation des objectifs stratégiques établis par l'institution;



- à soutenir les membres du personnel du Collège qui participent à des programmes subventionnés de recherche;
- à reconnaître les activités de recherche comme moyen de parfaire ses connaissances, d'actualiser ses pratiques et de développer une expertise pour le personnel enseignant;
- à contribuer, par des activités de formation de la main-d'œuvre, de recherche appliquée, d'aide technique à l'entreprise et d'information à l'implantation de technologies nouvelles et à leur diffusion ainsi qu'au développement régional;
- à fournir les services ou permettre l'utilisation de ses installations à des fins de recherche, en accordant toutefois la priorité aux activités pédagogiques régulières du Collège;
- à offrir des possibilités aux étudiants de s'initier aux activités de recherche;
- à promouvoir et à protéger les droits de ses chercheurs, aussi bien que ses droits propres, dans toute démarche de valorisation de résultats de travaux de ses chercheurs qu'il a accepté d'entreprendre et qu'il effectue avec leur accord;
- à valoriser et diffuser les projets de recherche réalisés par un chercheur du Collège<sup>1</sup>;
- à favoriser et maintenir la collaboration entre les programmes d'études du Collège et le CCTT.<sup>2</sup>

#### 4. DROITS ET OBLIGATIONS DU CHERCHEUR

- Dans les limites de leur relation avec le Collège Mérici et dans le cadre de leurs fonctions, les chercheurs du Collège Mérici établissent librement leurs domaines d'activités de recherche et définissent l'orientation de leurs travaux. C'est à eux qu'il incombe d'obtenir le financement nécessaire à leurs travaux de recherche en tenant compte des objectifs et des priorités des organismes subventionnaires et des commanditaires. Ils ont la responsabilité de veiller à ce que les travaux de recherche dont ils assument la direction ou la réalisation se déroulent en conformité avec les règlements du Collège Mérici et dans le respect de l'éthique professionnelle et des lois du pays.
- Les résultats des travaux de recherche appartiennent conjointement au chercheur et au Collège Mérici, mais c'est au chercheur qu'il revient de décider de leur utilisation en respectant ses obligations envers le Collège Mérici et envers une tierce partie, le cas échéant.
- Il est impératif que le partenariat entre le Collège Mérici et le chercheur repose sur des bases saines, claires et justes, et que les droits et obligations des partenaires soient respectés. À cette fin, tout travail de recherche financé ou rémunéré, et pour lequel le chercheur utilise des ressources du Collège, doit faire l'objet d'une entente contractuelle autorisée par le Collège Mérici. Le Collège

9

<sup>1</sup>Mérici Collégial privé. (2019). Plan stratégique 2019-2024. P. 30

<sup>2</sup>Mérici Collégial privé. (2019). Plan stratégique 2019-2024. P. 30

Mérici pourra, dans la limite de ses possibilités, assister et conseiller le chercheur lors de la négociation d'un contrat, notamment en ce qui concerne la confidentialité, la protection de la propriété intellectuelle et les droits des organismes subventionnaires et commanditaires. Le Collège Mérici pourra aussi, dans la mesure de ses possibilités, mettre des ressources à la disposition du chercheur pour préparer la proposition de projet et le contrat.

- Le chercheur s'engage à reconnaître toutes les personnes qui ont collaboré à la réalisation du projet et à la publication des résultats du projet de recherche, en considérant leur niveau d'implication.
- Le chercheur s'engage à respecter la propriété intellectuelle, en obtenant la permission de l'auteur avant d'utiliser ses renseignements, résultats, données, technologies ou concepts nouveaux. Le chercheur s'engage à respecter et à faire respecter les politiques et les procédures en vigueur au Collège Mérici.
- Le chercheur s'engage à se conformer aux directives et aux décisions prises par le Comité d'éthique de la recherche.
- Toutes les recherches doivent être menées avec objectivité et éthique, sans influence des organismes de financement. Le chercheur s'engage à appliquer les politiques et les principes d'éthique, d'intégrité et de probité en tout temps.
- Les chercheurs ont la responsabilité de trouver le financement nécessaire à la réalisation de leurs projets de recherche.

## 5 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

### 5.1 Conseil d'administration

- Approuver la Politique institutionnelle de la recherche.

### 5.2 Direction générale

- Appliquer la présente Politique;
- désigner des lieux d'exercice de la recherche;
- approuver les demandes de subvention quand cela est demandé par l'organisme subventionnaire;
- mettre à la disposition des chercheurs et des groupes de recherche, les ressources humaines et matérielles ainsi que les infrastructures nécessaires à la réalisation de leurs projets qui ont été préalablement acceptés;
- procéder à l'examen des situations de conflits d'intérêt.

### 5.3 Direction des études

Le Collège favorise l'embauche d'enseignants et de professionnels ou le dégagement d'enseignants pour des projets de recherche, en tenant compte des besoins exprimés par

les départements intéressés, sans diminuer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage offerts aux étudiants, ce qui est jugé prioritaire par l'établissement.

Le Collège favorise l'embauche d'étudiants afin de les initier et de les sensibiliser à des activités de recherche.

Lorsque des enseignants ou des étudiants sont impliqués dans la recherche, à l'exception des projets initiés par le centre de recherche du Collège (CCTT), ils doivent :

- Diffuser, évaluer et réviser la présente Politique institutionnelle de la recherche;
- assurer la bonne marche des activités de recherche réalisées au nom du Collège;
- rendre disponible un membre de la direction des études (réf : conseiller à la recherche) pour soutenir les activités de recherches liées aux activités pédagogiques (assister dans le montage du projet; trouver des sources de financement; informer à propos des différentes politiques liées à la recherche et promouvoir la recherche auprès de la communauté méricienne);
- veiller à la compatibilité des projets avec la mission, les orientations stratégiques, les politiques et les règlements de l'établissement;
- promouvoir et soutenir le développement professionnel des enseignants en ce qui concerne la recherche;
- référer au CCTT en cas de besoin.

#### 5.4 Les chercheurs

Les personnes (employées ou non de Mérici) qui souhaitent effectuer ou qui effectuent une recherche dans le cadre des activités du Collège ou de son CCTT, sont responsables de:

- Prendre connaissance des règles du programme subventionnaire qu'ils sollicitent;
- obtenir une autorisation de la direction (générale ou des études, selon le programme visé) avant le dépôt d'une demande de subvention;
- respecter les politiques du Collège en matière de recherche;
- faire preuve de rigueur et d'intégrité dans toutes les phases du projet;
- respecter l'entente tacite intervenant entre l'organisme subventionnaire, le Collège et le chercheur, lorsque le projet de recherche est approuvé;
- rendre disponible la Politique de la recherche aux étudiants qui sont impliqués.

#### 5.5 Comité d'éthique à la recherche

- Appliquer la Politique institutionnelle sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains du Collège.

## 6 MESURES DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE RECHERCHE

### 6.1 Soutien institutionnel

Le Collège Mérici soutient les activités de recherche relatives au développement pédagogique (innovation pédagogique, évaluation des apprentissages, persévérance et réussite académique, développement professionnel) et à la mission de son CCTT.

Il offre la possibilité aux enseignants et aux différents services de collaborer, selon leur expertise respective, et de participer à des projets de recherche.

Le Collège Mérici favorise le développement des compétences en recherche et les formations à l'intention des chercheurs intéressés à ce domaine.

### 6.2 Soutien financier et matériel

Le Collège Mérici s'engage à soutenir les chercheurs dans l'élaboration de leur projet de recherche en répondant aux questionnements dans le domaine de la recherche, de l'innovation et de l'éthique et en appuyant les demandes de subvention.

Il met à la disposition des chercheurs les infrastructures et les ressources matérielles nécessaires à la réalisation de leurs projets.

Il offre un soutien dans la gestion financière des projets en mettant à disposition des ressources administratives (services administratifs), selon les ententes convenues lors de l'élaboration du projet.

Le Collège, sous réserve de l'approbation de la Direction, autorise le dégageant total ou partiel des membres du personnel lorsque les ressources financières obtenues par les organismes subventionnaires le permettent.

### 6.3 Partenariat

Le Collège reconnaît l'importance de la création de partenariat en recherche. Ainsi, il encourage la collaboration avec des milieux partenaires, d'autres établissements d'enseignement supérieur et favorise la création d'équipes multidisciplinaires au sein même de l'établissement.

### 6.4 Droit de gestion

Le Collège Mérici se réserve le droit de refuser de soutenir un projet de recherche contrevenant à la présente Politique ou à toute autre politique, plan stratégique ou mission du Collège. Il se garde également le droit de refuser ou de demander des modifications à un projet qui demanderait des ressources financières, matérielles, humaines ou techniques que ne possèderaient pas le Collège.

## 7 DIFFUSION DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

- Le Collège encourage la diffusion et la publication des résultats de recherche à l'aide de mécanismes de communication appropriés.
- Le Collège facilite, dans la mesure de ses moyens, la diffusion des résultats de recherche par la participation des auteurs de projets de recherche à différents événements médiatiques relatifs à leur champ de recherche.
- Les chercheurs rendent disponibles les résultats de leurs travaux aux personnes et organismes de la communauté collégiale, régionale et scientifique.

## 8 MISE EN APPLICATION ET ÉVALUATION

- Le Collège prend les mesures nécessaires pour faire connaître et appliquer la présente politique et ses règles auprès des organismes et des services responsables des mandats de recherche ainsi qu'auprès des personnes concernées.
- Le Collège utilise les moyens habituels de communication pour faire connaître la présente politique et confie à la Direction générale le mandat de veiller à son application.
- Le Collège se réserve le droit de statuer sur des activités de recherche ou des situations excédant le cadre de la présente Politique. Le Collège s'engage à réviser et à mettre à jour la présente Politique à chaque 5 ans.

## RÉFÉRENCES

- Campus Notre-Dame-de-Foy. (2019). Politique institutionnelle de la recherche.  
[https://www.cndf.qc.ca/wp-content/uploads/2019/08/politique-institutionnelle-de-la-recherche\\_cndf.pdf](https://www.cndf.qc.ca/wp-content/uploads/2019/08/politique-institutionnelle-de-la-recherche_cndf.pdf)
- Cégep de Drummondville. (2019). Politique institutionnelle de la recherche.  
[https://www.cegepdrummond.ca/wp-content/uploads/2018/11/POL\\_12.pdf](https://www.cegepdrummond.ca/wp-content/uploads/2018/11/POL_12.pdf)
- Cégep de Jonquière. (2006). Politique institutionnelle de la recherche.  
[https://cdc.qc.ca/pdf/787054\\_Politique\\_recherche\\_jonquiere\\_2006.pdf](https://cdc.qc.ca/pdf/787054_Politique_recherche_jonquiere_2006.pdf)
- Collège Mérici. (2020). Plan stratégique 2019-2024. [Document inédit]
- Conseil de recherches en sciences humaines, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, Instituts de recherche en santé du Canada. (2018, décembre). *Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (EPTC2 2018)*. [https://ethics.gc.ca/fra/policy-politique\\_tcps2-epc2\\_2018.html](https://ethics.gc.ca/fra/policy-politique_tcps2-epc2_2018.html)

## ANNEXE 1 - DÉFINITIONS

### Activité de recherche

*S'entend, dans le contexte de l'enseignement supérieur, des recherches originales dans le domaine des sciences, de la technologie et l'ingénierie, de la médecine, de la culture, des sciences sociales et humaines ou de l'éducation qui impliquent un travail d'investigation approfondi, critique et rigoureux dont les techniques et les méthodes varient en fonction de la nature et des conditions des problèmes identifiés, qui vise à clarifier et/ou résoudre ces problèmes et qui, lorsqu'il est mené dans un cadre institutionnel, s'appuie sur une infrastructure appropriée<sup>3</sup>*

*« Domaine ou ensemble d'activités méthodiques, objectives, rigoureuses et vérifiables dont le but est de découvrir la logique, la dynamique ou la cohérence dans un ensemble apparemment aléatoire ou chaotique de données, en vue d'apporter une réponse inédite et explicite à un problème bien circonscrit ou de contribuer au développement d'un domaine de connaissance ».<sup>4</sup>*

La recherche et la réalisation de projet de recherche se traduit donc par une démarche qui a pour but d'améliorer les connaissances ou la compréhension dans un domaine visé. L'activité de recherche se doit d'être structurée et de répondre à certains critères afin d'être valide.

### Chercheur ou chercheuse

Personne qui effectue la recherche. Divers niveaux d'implication sont possibles. Le chercheur principal est celui qui pilote le projet de recherche et représente l'équipe. Celui-ci peut être seul ou collaborer avec un ou des co-chercheurs qui deviennent alors responsables de certaines activités relatives au projet dans lequel ils sont engagés.

### Centre collégial de transfert en technologie (CCTT)

Le CCTT relève de la responsabilité du Collège dans lequel il est établi. Selon la définition du Gouvernement du Québec, il a pour mandat d'exercer, dans un domaine visé, diverses activités liées à l'élaboration et à la réalisation de projets d'innovation technologique et sociale.<sup>5</sup>

### Collaborateur ou consultant à la recherche (tiers externes)

Un tiers externe se définit comme étant une personne avec laquelle est engagé un partenariat dans le cadre d'un projet de recherche mené par le Collège ou le CCTT. Le partenariat peut être convenu à différentes étapes de la recherche et impliquer des ressources financières, matérielles, humaines ou techniques. Dans certains cas, il est également possible que le tiers externe accorde un contrat de recherche au Collège ou au CCTT.

<sup>3</sup> UNESCO. (1997). *Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur*, [Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, réunie en sa 29e session, à Paris]. ID=13144&URL\_DO=DO\_TOPIC&URL\_SECTION=201.html

<sup>4</sup> Legendre, R. (2005). *Dictionnaire actuel de l'éducation*, Montréal, Guérin, 3e éd., p. 1135.

<sup>5</sup> <http://www.education.gouv.qc.ca/colleges/enseignants-et-personnel-de-college/recherche-cctt/>

## ANNEXE 2 – TYPES DE RECHERCHE

### Recherche institutionnelle

Elle se décrit comme « l'étude et l'analyse des opérations, de l'environnement et des processus des établissements d'enseignement supérieur dans le but de fournir des informations destinées à la prise de décision dans l'enseignement supérieur »<sup>6</sup>

« Recherche portant sur la nature et le fonctionnement d'une institution »<sup>7</sup>

### Recherche fondamentale

« Recherche scientifique qui vise à repousser les limites de la connaissance ou à dégager de nouvelles perspectives de recherche. »<sup>8</sup>

La recherche fondamentale pratiquée à Mérci vise une meilleure connaissance de la pédagogie en son sens large.

### Recherche action

Recherche destinée, non seulement à des publications, mais à des résultats pratiques dans la vie sociale, sans que pour autant la théorie et les méthodes abaissent leur niveau scientifique en matière de concepts, de mathématisation, d'expérimentations en laboratoire ou sur le terrain. <sup>9</sup>

### Recherche appliquée

Ensemble des travaux de recherche qui ont lieu en vue d'acquérir des connaissances susceptibles de justifier des changements juridiques (ex. : modifier une règle de loi) ou d'avoir des applications concrètes en droit, dans les pratiques juridiques ou judiciaires ou dans le milieu juridique.<sup>10</sup>

### Innovation sociale

L'innovation sociale se définit comme « toute nouvelle approche, pratique ou intervention, ou encore tout nouveau produit mis au point pour améliorer une situation ou solutionner un problème social et ayant trouvé preneur au niveau des institutions, des organisations, des communautés. »<sup>11</sup>

### Innovation technologique

Concerne « la mise au point / commercialisation d'un produit plus performant dans le but de fournir au consommateur des services objectivement nouveaux ou améliorés. »<sup>12</sup>

16

<sup>6</sup> Maassen Peter A.M. (1986). L'émergence de la recherche institutionnelle dans l'enseignement supérieur en Europe occidentale. Politique et management public, vol.4 (4), 46-68, <https://doi.org/10.3406/pomap.1986.1914>

<sup>7</sup> Legendre, R. (2005). Dictionnaire actuel de l'éducation (3<sup>ème</sup> édition). Montréal, Guérin, p.1152

<sup>8</sup> Office Québécois de la langue française. (2012). Grand dictionnaire terminologique. [http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id\\_Fiche=8895019](http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=8895019)

<sup>9</sup> Office Québécois de la langue française. (2012). Grand dictionnaire terminologique. [http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id\\_Fiche=17085354](http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=17085354)

<sup>10</sup> Office Québécois de la langue française. (2018). Grand dictionnaire terminologique. [http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id\\_Fiche=26550901](http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=26550901)

<sup>11</sup> Bouchard, C. (1999). Recherche en sciences humaines et sociales et innovations sociales : Contribution à une politique de l'immatériel, CQRS, Groupe de travail sur l'innovation sociale, Québec.

<sup>12</sup> Ministère de la recherche, de la science et de la technologie. (2001). Politique de la science et de l'innovation : Savoir changer le monde. p.11. <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/42894>